Mairie d'AUBY
Avenant 7 Lot 1 Fournitures de produits pharmaceutiques
Décision n° 2022/86/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu la décision directe n° 1.1.1 DEC_ 20200623 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ ATTRIBUTION _PRODUITS_PHARMACEUTIQUES_DC46 attribuant l'accord cadre « produits pharmaceutiques et de mallettes de secours PPMS confinement – lot 1 - Fourniture et livraison de produits pharmaceutiques » à la société DUMONT SECURITE

Vu la décision directe n° 1.1.1 DEC_ 20200623 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ ATTRIBUTION _PRODUITS_PHARMACEUTIQUES_DC46 attribuant l'accord cadre « produits pharmaceutiques et de mallettes de secours PPMS confinement – lot 1 - Fourniture et livraison de produits pharmaceutiques » à la société DUMONT SECURITE

Considérant que dans le cadre du marché précité, il convient d'ajouter au marché public les référence des produits ci-dessous.

Désignation	référence	Prix HT remisé
Thermomètre sans contact	220223	27.93 €
Coussin hémostatique	304095	4.41

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant en conséquence, que celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles R 2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique.

Le Maire,

Décide

De conclure l'avenant présenté ci-dessus.

AUBY, le 23 SEP. 2022

Christophe CHARLES

Maire

Christophe CHARLES